

Aide à la résidence de création d'œuvres musicales

sur le territoire parisien

second semestre 2026

(Résidences entre le 1er août au 31 décembre 2026)

1) Objectifs et descriptif de l'aide

La Ville de Paris, souhaite, à travers ce dispositif, accompagner le travail de recherche et de création et consolider un projet de production en offrant au bénéficiaire les moyens d'un travail de qualité et les conditions de production d'une œuvre musicale.

La Ville de Paris propose à cet effet, une aide à la résidence de création à Paris dans la perspective d'une diffusion territoriale et d'une sensibilisation des publics à la diversité des pratiques culturelles.

La résidence se déroule principalement entre le 1er août et le 31 décembre 2026.

2) Critères d'éligibilité

a) Nature des projets de résidence éligibles

i. Définition de la résidence

La résidence doit avoir pour objet un travail de recherche et de création en vue de la production d'une œuvre comprenant principalement une dimension **musicale n'ayant jamais été présentée au public parisien**.

Elle se déroule principalement entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2026 pour une durée minimum de 8 jours à Paris. Ces jours peuvent être fractionnés. Des résidences complémentaires en région chez d'autres partenaires sont compatibles. Celles-ci ne seront cependant pas prises en compte dans les critères d'appréciation de l'aide parisienne.

Le lieu d'accueil doit participer au projet par un engagement financier, matériel et/ou humain.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif la location d'un espace de travail (studios de répétition, salles...) ou la mise à disposition gracieuse d'un lieu de travail **en contrepartie de la non rémunération** des musiciens pour la présentation d'un spectacle, l'animation d'une master class, la participation à des actions culturelles

Elle doit être formalisée par un contrat de résidence signé mentionnant les engagements de l'équipe artistique et de la structure d'accueil, l'accompagnement du lieu au projet global de création/diffusion/médiation, rémunération des équipes artistiques...

Pour tout détail sur la définition des résidences artistiques, consulter la circulaire ministérielle : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40986>

ii. Un temps de diffusion

Un temps de diffusion et de présentation au public parisien de l'œuvre créée est attendu :

- La diffusion fait l'objet d'un **contrat de cession ou de coréalisation avec un minimum garanti** en faveur de l'équipe artistique. La première date de création peut avoir lieu en région dans le cas d'une coproduction multi-partenariale ;
- La diffusion parisienne doit avoir lieu **dans les 12 mois suivants la fin de la résidence.**

iii. Un projet d'action culturelle et de médiation

La résidence doit prévoir des actions culturelles et de médiation, construites avec le lieu d'accueil pendant la durée de la résidence à destination de différents publics.

Le temps consacré à l'action culturelle et la médiation doit représenter un **minimum de 10% du temps de la résidence et sans pouvoir être inférieur à 4 heures.**

b) Bénéficiaires éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide les équipes artistiques professionnelles, représentées par une structure juridique, quelle que soit l'adresse de son siège social :

- disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité. Les demandes de licence déposées moins de 30 jours avant la date de dépôt du dossier ne sont pas considérées valides ;
- Justifiant d'activités régulières sur le territoire parisien ;
- Respectant la réglementation appliquée au spectacle vivant et, notamment, les conditions de rémunération des artistes-interprètes.

Ne peuvent pas bénéficier de cette aide :

- Les exploitants de salles de spectacle ou lieux de diffusion ou d'accueil des résidences ;
- Les structures bénéficiant d'une subvention en fonctionnement attribuée par la Ville de Paris au titre de la création artistique ;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide de la Ville dans le cadre des dispositifs d'aide aux projets ;
- Les projets déjà présentés à la commission artistique.

3) Modalités d'intervention de la Ville de Paris

L'aide apportée par la Ville de Paris consiste en l'attribution d'une subvention dans la limite d'une seule aide à la résidence par année civile.

Elle est plafonnée à 70 % maximum des charges prévisionnelles du budget parisien de résidence, de diffusion et d'action culturelle, hors contributions volontaires en nature. Les dépenses incluent la rémunération des artistes, techniciens pour le temps de travail et la diffusion, les frais de communication et d'administration, les actions culturelles....

Le total des aides publiques (DRAC, CNM, Région...) pour le projet présenté ne devra pas dépasser 80 % du total des produits attendus ;

- Son montant sera déterminé en fonction de l'envergure du projet, tant artistique que financière ;
- L'aide ne pourra pas dépasser un plafond de 15 000 €.

4) Critères d'appréciation des demandes de subventions

- La qualité artistique du projet (exigence, innovation, diversité des formes, croisement des genres et des esthétiques, etc.) ;
- La relation et l'ouverture aux publics ainsi que le lien avec le territoire (choix des lieux, partenariats développés que ce soit dans le champ culturel ou autre, qualité des propositions d'action culturelle) ;
- La cohérence et la faisabilité technique du projet ;
- La place donnée aux actions en faveur de :
 - o l'égalité Femmes Hommes, des représentations de genre et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et des violences sur mineur.es
 - o l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
 - o des enjeux de transition écologique ;
- La place donnée à l'émergence ou à la transmission entre artistes.

5) Modalités d'attribution des aides

Les dossiers recevables et complets sont soumis à l'avis consultatif d'une commission artistique composée d'experts professionnels en musique ainsi que de jeunes ambassadeurs et ambassadrices du Pass Culture.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission artistique et de la Direction des Affaires Culturelles seront présentés au Conseil de Paris qui se prononcera sur l'attribution et le montant d'une subvention.

Les candidats seront informés par courrier de la suite donnée à leur demande.

6) Évaluation des projets

À l'issue de la réalisation de leur projet, les bénéficiaires de l'aide remettront, à la Ville de Paris :

- un bilan d'activité (dates de la résidence, médiation et action culturelle, etc.) ;
- un compte rendu financier (formulaire cerfa 15059*02).

Ces documents devront être déposés dans le dossier de demande de subvention sur la plate-forme Paris Asso.

Si vous avez bénéficié d'une aide à la diffusion et/ou à la résidence en 2024 et que vous n'avez pas enregistré le formulaire cerfa 15059*02 et un bilan d'activité dans Paris Asso, votre nouvelle demande ne pourra être prise en compte.

Documents demandés

I. Documents liés au projet

- 1) **Formulaire** de demande d'aide à la résidence de création d'œuvres musicales à télécharger sur la page du site Paris.fr dédiée au dispositif ;
- 2) **Un dossier artistique complet** incluant, en un seul document (format pdf) :
 - Une note d'intention artistique présentant le projet ;
 - Le ou les lieux de diffusion et le calendrier du projet (répétitions, diffusion...) ;
 - La présentation de l'équipe artistique (éléments biographiques des artistes...) et de la structure porteuse du projet ;
 - Un lien sonore ou vidéo de bonne qualité de maximum 10 min, relatifs au projet ou une création représentative du travail de l'équipe, et autres liens le cas échéant ;
 - Un descriptif des actions et projets des deux dernières années développées à Paris par l'équipe artistique. Il précisera le rapport au territoire parisien : partenariats avec acteurs locaux, culturels, éducatifs, champ social et décrira les éventuelles actions culturelles et de médiation ;
 - Un descriptif, le cas échéant des actions en faveur de :
 - l'égalité femmes/hommes, des représentations de genre et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; et des violences sur mineur.es ;
 - l'inclusion et notamment aux différentes formes de handicap ;
 - des enjeux de transition écologique ;
 - Toute autre information utile à l'appréciation du projet.
- 3) **Contrat(s)** signé(s) entre le lieu de résidence et la structure porteuse du projet confirmant les dates et conditions de résidence et diffusion ;
- 4) **Budget prévisionnel** uniquement de la résidence et de la diffusion parisienne, sous la forme du modèle propre aux dispositifs musique à télécharger sur la page du site Paris.fr dédiée au dispositif : [paris.fr](#)

Le formulaire de demande d'aide et le dossier artistique sont les seuls éléments d'appréciation communiqués aux membres de la commission artistique.

II. Documents liés à la structure

Pour toutes les structures :

- 1) Statuts à jour de l'association ou société, et déclaration en préfecture ou au registre du commerce ;
- 2) Licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ou le récépissé de la demande de renouvellement ;
- 3) RIB à l'adresse du siège social de la structure porteuse du projet ;
- 4) Derniers procès-verbaux d'Assemblée Générale, notamment celui approuvant les comptes de l'année 2024, et 2025 si disponible ;
- 5) Rapport d'activité de l'année 2024, et 2025 si disponibles ;
- 6) Cerfa 15059*02 et bilan d'activité concernant un projet ayant bénéficié d'une aide à la diffusion ou résidence de la Ville de Paris en 2024 ;
- 7) Budget prévisionnel global 2026 de la structure

Pour les associations :

- 1) Liste à jour des membres du bureau et du conseil d'administration de l'association ;

- 2)** Avis de situation de répertoire SIRENE comprenant numéro Siret.

Pour les sociétés :

- 1)** Extrait Kbis de moins de 6 mois ;
- 2)** Liste actualisée des dirigeants.

Modalités de dépôt des dossiers

La structure qui souhaite déposer une demande de subvention doit disposer d'un **compte Paris Assos - Accueil**. Attention, un délai de quelques jours peut être nécessaire pour la création d'un compte. Si le compte est resté inactif plus de 6 mois, les informations générales de la structure devront être mise à jour lors de la première connexion.

En cas de difficulté technique, ou si la structure n'est pas une association, vous êtes invités pour la création du compte à contacter la plateforme Paris asso :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=2471> ?

Pour tout renseignement sur le dispositif vous pouvez contacter : DAC-Bureau dela Musique@paris.fr.

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le mercredi 15 avril 2026 à 23h59**, de façon dématérialisée sur la plate-forme **Paris Asso (service Paris Subventions)**, avec l'intégralité des pièces demandées.

Connectez-vous à votre compte Paris Asso, puis « subventions » en choisissant « Répondre à un appel à projets de la Ville de Paris ».

Seuls les dossiers complets, éligibles et déposés dans les délais sur Paris Asso (Paris Subventions), pourront faire l'objet d'une instruction par les services de la Direction des Affaires Culturelles et être présentés en commission artistique.